

FE.
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 98-541 du 12 Novembre 1998

portant mise à disposition de
magistrats à la Cour suprême.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 83-005 du 17 mai 1983 portant statut de la Magistrature béninoise ;
- Vu** la loi n° 90-003 du 15 mai 1990 portant remise en vigueur de la loi n° 64-28 du 09 décembre 1964 portant organisation judiciaire ;
- Vu** la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 97-30 du 29 janvier 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère de la Justice, de la législation et des droits de l'homme ;
- Vu** le décret n° 95-382 du 22 novembre 1995 portant nomination de Monsieur Abraham ZINZINDOHOUE en qualité de Président de la Cour suprême ;
- .../...

Sur proposition du garde des sceaux, ministre de la Justice, de législation et des droits de l'homme ;

Le conseil des ministres entendu en sa séance du 28 octobre 1998 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Les magistrats dont les noms suivent sont mis à la disposition du Président de la Cour suprême.

Il s'agit de :

Madame Claire DEGLA AGBIDINOUKOUN

Messieurs : - Gilbert AHOUCANDJINOU

- Jean-Baptiste MONSI

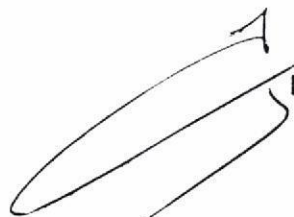
- Alexis SOSSOU

- Jean-Marie Etienne FIFATIN.

Article 2.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de service des intéressés et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 12 Novembre 1998

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

.../...